

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 73/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 RUE DE Sainte Olle 59554 Neuville Saint Remy.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue Carpeaux à Hergnies à l'occasion de travaux de renforcement réseau BT aérien et extension du réseau BT souterrain, du 30 juin 2024 au 30 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit
- Chaussée rétrécie

Article 2 : La Société ETS DUEZ ET COMPAGNIE sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER